



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2018-014

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2018

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Corse

- 2A-2018-01-15-007 - Arrêté ARS 2018 28 du 15 janvier 2018 fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la DMA (2 pages) Page 4
- 2A-2018-01-15-005 - Arrêté ARS 2018 29 du 15 janvier 2018 fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la DMA (2 pages) Page 7
- 2A-2018-01-15-008 - Arrêté ARS 2018 30 du 15 janvier 2018 fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la DMA (2 pages) Page 10

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- 2A-2018-01-23-001 - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VALLET Marion (2 pages) Page 13
- 2A-2018-01-19-001 - SERVICE VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE EN PRODUCTION PRIMAIRE : Arrêté relatif à lutte contre la flavescence dorée et son vecteur (10 pages) Page 16

## Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

- 2A-2018-01-22-001 - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT - arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par ENGIE au titre des ICPE concernant la création d'une station de transit de déchets inertes en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier LOREGAZ, à Saint Antoine, RD11b, Commune Ajaccio (3 pages) Page 27
- 2A-2018-01-22-002 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certains syndicats de communes et syndicats mixtes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018 (2 pages) Page 31
- 2A-2018-01-22-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018 (4 pages) Page 34
- 2A-2018-01-19-005 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes à verser à la Collectivité de Corse au titre de la dotation de compensation du département de la Corse-du-Sud pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018. (2 pages) Page 39
- 2A-2018-01-19-007 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes à verser à la Collectivité de Corse au titre de la dotation de fonctionnement minimale du département de la Corse-du-Sud pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018 (2 pages) Page 42

2A-2018-01-19-006 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes à verser à la Collectivité de Corse au titre de la dotation forfaitaire du département de la Corse-du-Sud pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018 (2 pages)	Page 45
2A-2018-01-19-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation de compensation des groupements à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2018. (6 pages)	Page 48
2A-2018-01-19-008 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d' Ajaccio au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 55
2A-2018-01-19-004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation d'intercommunalité des CA et des CC à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2018 (8 pages)	Page 58
2A-2018-01-19-002 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2018 (12 pages)	Page 67
2A-2018-01-15-004 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse (2 pages)	Page 80
2A-2018-01-15-003 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte pour la revalorisation des déchets de Corse (SYVADEC) (8 pages)	Page 83
<b>Direction des Ressources Humaines et des Moyens</b>	
2A-2018-01-22-004 - BUREAU DES FINANCES - ACTION SOCIALE - arrêté modifiant l'arrêté n° 08-0205 du 11 mars 2008 fixant la liste des correspondants du service d'action sociale départemental (2 pages)	Page 92
<b>Direction des Territoires et de la Mer</b>	
2A-2018-01-23-002 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de construction d'un ensemble immobilier situé lieu-dit « Rimaldacciu », sur la commune de SARROLA CARCOPINO (2 pages)	Page 95
<b>Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement</b>	
2A-2018-01-17-003 - Arrêté portant approbation des travaux d'extension du poste 90 kV de Porto-Vecchio et de reconstruction du jeu de barres (2 pages)	Page 98

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2018-01-15-007

Arrêté ARS 2018 28 du 15 janvier 2018 fixant le montant  
des crédits à verser au titre de la régularisation  
intermédiaire du forfait part activité de la DMA



**Arrêté n° ARS/2018/28 du 15 janvier 2018**  
**fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait**  
**part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

**Bénéficiaire :**

CRF Molini  
Agosta plage  
BP 916  
20700 AJACCIO CEDEX 9  
(N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 2A0002051)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versée au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2017, est fixé à **27 796 euros**.

Ce montant est versé en une seule fois le mois suivant au cours duquel il est notifié.

**Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, la Directrice du CRF Molini et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 15 janvier 2018

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse

  
**Gilles BARSACQ**

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2018-01-15-005

Arrêté ARS 2018 29 du 15 janvier 2018 fixant le montant  
des crédits à verser au titre de la régularisation  
intermédiaire du forfait part activité de la DMA

**Arrêté n° ARS/2018/29 du 15 janvier 2018**  
**fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait**  
**part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

**Bénéficiaire :**  
Maison de régime Valicelli  
20117 OCANA  
(N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 2A0022554)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versée au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2017, est fixé à **5 270 euros**.

Ce montant est versé en une seule fois le mois suivant au cours duquel il est notifié.

**Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de la maison de régime Valicelli et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 15 janvier 2018

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse

**Gilles BARSACQ**

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2018-01-15-008

Arrêté ARS 2018 30 du 15 janvier 2018 fixant le montant  
des crédits à verser au titre de la régularisation  
intermédiaire du forfait part activité de la DMA



**Arrêté n° ARS/2018/30 du 15 janvier 2018  
fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation intermédiaire du forfait  
part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

**Bénéficiaire :**

Maison de convalescence la Palmola  
20232 OLETTA  
(N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 2B0000400)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2017, est fixé à **49 943 euros**.

Ce montant est versé en une seule fois le mois suivant au cours duquel il est notifié.

**Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, le Directeur de la maison de convalescence la Palmola et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 15 janvier 2018

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse



**Gilles BARSACQ**



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

2A-2018-01-23-001

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS - *Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VALLET Marion*  
Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame VALLET Marion



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VALLET Marion

du

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-16 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 21 novembre 2016 portant nomination de M<sup>me</sup> Véronique SOLERE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Véronique SOLERE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017 portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud
- Vu** la demande présentée le 17 janvier 2018 par Madame VALLET Marion, née le 25 juillet 1992 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des vallées – zone industrielle du Vazzino – lieu-dit Cavone – 20090 AJACCIO (inscription à l'Ordre des vétérinaires sous le n° 29004)
- Vu** L'attestation du 08 juillet 2016 de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire délivrée par Vetagro Sup
- Considérant** que Madame VALLET Marion remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame VALLET Marion, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la CLINIQUE VETERINAIRE DES VALLEES – ROUTE DU VAZZIO – LIEU DIT CAVONE – 20000 AJACCIO

### **ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Corse du Sud, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### **ARTICLE 3**

Madame VALLET Marion, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4**

Madame VALLET Marion, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse-du-Sud.

*Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations,*

*Véronique SOLERE*

*Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DDCSPP – SVPPP – 18 avenue Colonel Colonna d'Ornano – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9  
Standard : 04.95.50.39.40 - Télécopie : 04.95.50.48.30 – Adresse électronique : ddespp@corse-du-sud.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

2A-2018-01-19-001

SERVICE VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE EN  
PRODUCTION PRIMAIRE :

Arrêté relatif à lutte contre la flavescence dorée et son  
vecteur



PREFECTURE DE CORSE DU SUD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de  
la Protection des Populations de la Corse du sud  
Service Vétérinaire et Phytosanitaire en Production  
Primaire

18 Avenue Colonna d'Ornano  
CS 1005 - 20704 AJACCIO Cedex

Tél. : 04 95 50 39 40

Fax : 04 95 50 48 30

Courriel : [ddespp-protection-vegetaux@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddespp-protection-vegetaux@corse-du-sud.gouv.fr)

## DEMANDE DE DEROGATION APPLICATION FOR EXEMPTION

arrêté préfectoral du 30 avril 2015, relatif à la prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa* en Corse  
arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 définissant les mesures de lutte applicables contre *Xylella fastidiosa*  
in Article 1 of the decree dated 30 April 2015, on the prevention of the introduction of *Xylella fastidiosa* in Corsica  
decree dated 25 September 2015, defining control measures applicable against *Xylella fastidiosa*

Cadre réservé à l'administration

N° 2018 - 2A1.P.A.50112-02

Référence à rappeler pour toutes vos correspondances

Cette demande rentre dans un régime dérogatoire par rapport à une interdiction réglementée. Elle est exclusivement réservée aux professionnels et doit être déposée au minimum 5 jours ouvrés avant la date souhaitée d'introduction. Elle doit être présentable aux services officiels à l'entrée au port et être conservée par l'établissement final pour tout contrôle phytosanitaire

**ATTENTION : TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS TRAITEE**

L'ADMINISTRATION SE RESERVE LE DROIT DE SUSPENDRE A TOUT MOMENT L'INTRODUCTION DE VEGETAUX SUR LA CORSE, MEME POUR CEUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DANS LE CADRE DE LA PRESENTE DEROGATION.

This demand is an exemption to the decree dated 30 April 2015 on the prevention of the introduction of *Xylella fastidiosa* in Corsica. Its use is reserved for professional use only. The demand must be submitted at least 5 days before the desired date of introduction, it must be presented to control services at entry points and must be kept in case of later controls.

**WARNING: INCOMPLETE APPLICATIONS WILL NOT BE PROCESSED**

**PARTIE A : DEMANDEUR, ARRIVEE ET PLANTATION - remplir une seule fois la partie A par demande**

**DEMANDEUR PROFESSIONNEL - PROFESSIONAL ENQUIRER**

Je certifie que les informations communiquées ci-dessous à l'Administration sont exactes - I hereby certify that the information provided is true.

Date et signature du demandeur : 16/01/18 *Philippe Coulon*

NOM Prénom (Name & first Name) :	COULON Philippe		
SOCIETE (Company Name) :	DIMEV sarl		
NUMERO SIRET :	340 586 510 000 26		
ADRESSE (Address) :	...1786 chemin des ASTOURETS 83130 LA GARDE		
Pays (Country) :	FRANCE		
N° de téléphone (Phone) :	0494212070	Fax :	0494758794
Portable (Mobile Phone) :	0678725824	Email :	mariefrance@coulon-dimev.com
N° INSCRIPTION AU REGISTRE OFFICIEL PHYTOSANITAIRE :	CE ONPV-FR 40012 - RP		

**POINT D'ARRIVEE EN CORSE - ENTRY POINT IN CORSICA**

Port/Aéroport d'arrivée	<input type="checkbox"/> AJACCIO PORT	<input type="checkbox"/> AJACCIO AEROPORT
Port/Airport of arrival :	<input checked="" type="checkbox"/> BASTIA PORT	<input type="checkbox"/> BASTIA AEROPORT
X Date et horaire d'arrivée - Date & Time of arrival : Mercredi 24/01/18 à 7H00		

En cas d'infraction aux conditions de circulation des végétaux, des peines maximales de deux ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende sont prévues à l'article L.215-20 du code rural et de la pêche maritime.  
Il est par ailleurs procédé à la saisie, suivie de destruction, des végétaux qui seraient introduits en Corse sans autorisation.

1/1/10



X Navire/avion et Compagnie - Ship/airplane & Company: LE GIROLATA - LA MERIDIONALE	
X Immatriculation du véhicule License plate number	Camion (truck): CH 656 NN
	Remorque (trailer): /

NOMBRE DE PRODUCTEUR INITIAUX (remplir PARTIE B) - NUMBER OF INITIAL PRODUCERS (FILL IN PARTY B)  
X 3

DATES ET LIEUX DE PLANTATION PREVUS - DATE AND LOCATION OF EXPECTED PLANTING

Raison social : L'ORTU - 20 144 Ste LUCIE B.R.T.O. VECCHIO

N° SIRET :

X Pépiniériste X Jardinerie  Paysagiste  Exploitant agricole  Etablissement public (mairie, collectivité,...)  
 Autres : préciser

Raison social :

N° SIRET :

Pépiniériste  Jardinerie  Paysagiste  Exploitant agricole  Etablissement public (mairie, collectivité,...)  
 Autres : préciser

Raison social :

N° SIRET :

Pépiniériste  Jardinerie  Paysagiste  Exploitant agricole  Etablissement public (mairie, collectivité,...)  
 Autres : préciser

Raison social :

N° SIRET :

Pépiniériste  Jardinerie  Paysagiste  Exploitant agricole  Etablissement public (mairie, collectivité,...)  
 Autres : préciser

Raison social :


N° SIRET :

Pépiniériste  Jardinerie  Paysagiste  Exploitant agricole  Etablissement public (mairie, collectivité,...)  
 Autres : préciser

Raison social :

N° SIRET :

Pépiniériste  Jardinerie  Paysagiste  Exploitant agricole  Etablissement public (mairie, collectivité,...)  
 Autres : préciser

Cadre réservé à l'administration		N° 2018-2A/PAH0112-02	
<input type="checkbox"/> Dérogation refusée Request denied		<input checked="" type="checkbox"/> Dérogation autorisée Request authorized Le Chef du service vétérinaire et phytosanitaire en production primaire Dr Laurent LASNE	
		Cachet du Service PV	

En cas d'infraction aux conditions de circulation des végétaux, des peines maximales de deux ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende sont prévues à l'article L. 215-20 du code rural et de la pêche maritime.  
Il est par ailleurs procédé à la saisie, suivie de destruction, des végétaux qui seraient introduits en Corse sans autorisation.

12/10


**PARTIE B : ORIGINE DES VEGETAUX - remplir la partie B pour chaque producteur initial et ajouter un numéro en haut à droite de cette feuille pour chaque producteur**


Partie B - n° producteur initial .....

**ATTESTATION DE PROVENANCE INITIALE - CERTIFICATE OF IDENTIFICATION OF THE ORIGINAL PRODUCER**

Je soussigné, [nom du responsable de l'entreprise de provenance initiale des végétaux - Name of the person responsible for the company that produced the plants]: JOSÉ MIGUEL HARO FERNÁNDEZ

atteste que les végétaux listés ci après ont bien été produits dans mon entreprise - certifies that the plants listed here after have been produced in my company.

Date et Signature : 17/02/17 

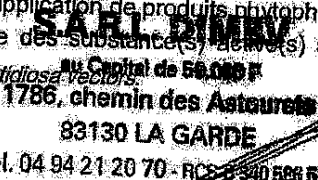
NOM Prénom (Name & first Name):	<u>JOSÉ MIGUEL HARO FERNÁNDEZ</u>		
SOCIÉTÉ (Company Name):	<u>VIVEROS LAS CUNAS SL</u>		
ADRESSE (Address):	 <u>Viveros las cunas, S.L.</u>		
	<u>C.I.F. B 04042489</u>		
Pays (Country):	<u>ESPAGNE</u>	<u>Cl. Virgen del Carmen s/n / Apartado 458</u>	
N° de téléphone (Phone):	<u>950 132 560</u>	<u>04630 GARRUCHA (Almería)</u>	<u>950 132 183</u>
		<u>Tel. 950 132 560 Fax: 950 132 183</u>	
Portable (Mobile Phone):		Email : <u>info@viveroslascunas.es</u>	
N° INSCRIPTION AU REGISTRE OFFICIEL PHYTOSANITAIRE : OFFICIAL REGISTRATION NUMBER :	<u>ES - 01 - 04/0262</u>		

**ATTESTATION DE DESINSECTISATION A PRESENTER A L'ARRIVEE AUX PORTS/AEROPORTS D'AJACCIO ET BASTIA - CERTIFICATE OF DISINSECTISATION SUBMITTED ON ARRIVAL AT THE PORT/AIRPORT OF AJACCIO and BASTIA**

Je soussigné, [nom et fonction de la personne ayant réalisé la désinsectisation - Name and position of the person who carried out disinsectisation]: Mr. COLLON Philippe

atteste avoir réalisé une application de produits phytopharmaceutiques visant à l'élimination d'insecte vecteur de la bactérie *Xylella fastidiosa*, à l'aide des substance(s) SARL DIMIV sur les végétaux - Certifies having used the following pesticide(s) for treatment against *Xylella fastidiosa* vector(s):

au Capital de 50 000 €  
1786, chemin des Astaures  
83130 LA GARDE  
Tél. 04 94 21 20 70 - RCS 340 586 570

Date et Signature : 18/01/18 

N° CERTYPHYTO : CF 419 - 372

- Lambda cyhalothrine     - Deltaméthrine     - Pyrethrine

Nom du produit et N° AMM (pour la France) : SCIMITAR 38.00.336

- Autre traitement insecticide autorisé pour cet usage (préciser) - Other authorised pesticide (please specify):

sur l'ensemble des végétaux listés, avant leur conditionnement - on all the listed plants, prior to packing.

Liste des végétaux - Joindre le bon de commande ou remplir le tableau au verso  
Les noms latins complets (genre - espèce) doivent obligatoirement être mentionnés  
List of plants concerned - add order form or complete the chart on the back  
Latin names are compulsory

" Traitement avant départ "

En cas d'infraction aux conditions de circulation des végétaux, des peines maximales de deux ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende sont prévues à l'article L.215-20 du code rural et de la pêche maritime.  
Il est par ailleurs procédé à la saisie, suivie de destruction, des végétaux qui seraient introduits en Corse sans autorisation.

*Handwritten note:* p. 6/10



**viveros las cunas**

VIVEROS LAS CUNAS S.L  
C/ VIRGEN DEL CARMEN, S/N APDO 458

04630 GARRUCHA ALMERIA  
CIF B04642468

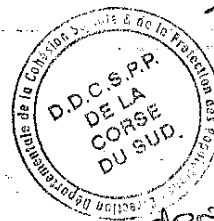
Nº teléfono 950132540 Nº fax 950132183  
Correc-e info@viveroslascunas.es  
www.viveroslascunas.es

albaran Nº : 20170A002110

Fecha: 26/08/2017

CLIENTE	000352
COULON DIMEV	
CHEMIN DES ASTOURETS 1786	
83130	LA GARDE
FRANCIA	GIF/NIF: FR51340586510
TELEFONO 0033494212070	FAX 0033494758793

Referencia	Especie (Nombre Botánico)	Cdad.	Precio	Dto.	Importe
X 8435434407408	DODONAEA VISCOSA PURPUREA C-30	X			
8435434402489	STRELITZIA AUGUSTA C-35		24		
8435434402496	STRELITZIA AUGUSTA C-40		20		
8435434411030	DASYLIRIUM SERRATIFOLIUM C-35L		18		
8435434406142	YUCCA GLORIOSA "VARIEGATA" C-5L		10		
8435434406418	DASYLIRION SERRATIFOLIUM C-10L		34		
8435434408450	DASYLIRION LONGISSIMUM C-15L		30		
8435434411191	YUCCA ELEPHANTIPES C-5L		24		
8435434402922	CYCA REVOLUTA C-6L		68		
8435434411139	CYCA REVOLUTA C-3L		45		
8435434401666	LANTANA CAMARA C-5L *OFERTA*		84		
8435434410811	OLEA EUROPAEA POMPON C-130L *OFERTA*		34		
8435434410828	OLEA EUROPAEA POMPON C-100L		10		
8435434408382	OLEA EUROPAEA COPA "ARBEQUINA" C-35L *OFERTA*		14		
	OLEA EUROPEA COPA 18/20 C-25L *OFERTA*		30		
8435434411764	OLEA EUROPEA BONSA "LECHIN" 40/60		18		
8435434411771	OLEA EUROPEA BONSA "LECHIN" 60/80		10		
8435434406609	GASTO EMBALAJE		10		
			1		



18 JAN. 2018

Transporte
CC Id : 1000001849

ASAROT SELEKTIVANTIBIOTIC
ESPAÑA ANDALUCIA
...

Totales
Subtotal
Neto
Total albaran

1/5/10



**PARTIE B : ORIGINE DES VÉGÉTAUX - remplir la partie B pour chaque producteur initial et ajouter un numéro en haut à droite de cette feuille pour chaque producteur**

**ATTESTATION DE PROVENANCE INITIALE - CERTIFICATE OF IDENTIFICATION OF THE ORIGINAL PRODUCER**

Je soussigné, [nom du responsable de l'entreprise de provenance initiale des végétaux - Name of the person responsible for the company that produced the plants] : .....

ELI ALONSO-BELTRAN

atteste que les végétaux listés ci après ont bien été produits dans mon entreprise - certifies that the plants listed here after have been produced in my company.

Date et Signature :

13/01/2018

*[Signature]*

NOM Prénom (Name & first Name) : ELI ALONSO-BELTRAN

SOCIETE (Company Name) : CORMA SOCL

ADRESSE (Address) : CADI DEL MIG 20  
08338 PREMIA DE DALI  
ESPAGNE

Pays (Country) : ESPAGNE

N° de téléphone (Phone) : +34 937549000

Fax : +34 937523178

Portable (Mobile Phone) :

Email : corma@corma.es

N° INSCRIPTION AU REGISTRE OFFICIEL PHYTOSANITAIRE :

ES-09-08-0200

OFFICIAL REGISTRATION NUMBER :

**ATTESTATION DE DESINSECTISATION A PRESENTER A L'ARRIVEE AUX PORTS/AEROPORTS D'AJACCIO ET BASTIA - CERTIFICATE OF DISINSECTISATION SUBMITTED ON ARRIVAL AT THE PORT/AIRPORT OF BASTIA and AJACCIO**

Je soussigné, [nom et fonction de la personne ayant réalisé la désinsectisation - Name and position of the person who carried out disinsection] : .....

M. COLLON Philippe

atteste avoir réalisé une application de produits phytopharmaceutiques visant à l'élimination d'insecte vecteur de la bactérie *Xylella fastidiosa*, à l'aide des substance(s) active(s) sur les végétaux - Certifies having used the following pesticide(s) for treatment against *Xylella fastidiosa* vector(s) :

**SARL DIMAV**  
au Capital de 50.000 €  
1786, chemin des Asteurats

Date et Signature :

18/01/18

83130 LA GARDE

N° CERTYPHYTO : CF 419 - 372

Tél. 04 94 21 20 70 - RCS 340 589 570

- Lambda cyhalothrine  - Deltamethrine  - Pyrethrines

Nom du produit et N° AMM (pour la France) : SCIMITAR 98.00.336

- Autre traitement insecticide autorisé pour cet usage (préciser) - Other authorised pesticide (please specify) :

sur l'ensemble des végétaux listés, avant leur conditionnement - on all the listed plants, prior to packing.

Liste des végétaux : Joindre le bon de commande ou remplir le tableau au verso  
Les noms latins complets (genre-espèce) doivent obligatoirement être mentionnés

List of plants concerned : add order form or complete the chart on the back  
Latin names are compulsory

" Traitement avant départ "

En cas d'infraction aux conditions de circulation des végétaux, des peines maximales de deux ans d'emprisonnement et 300.000 € d'amende sont prévues à l'article L. 215-20 du code rural et de la pêche maritime.  
Il est par ailleurs procédé à la saisie, suivie de destruction, des végétaux qui seraient introduits en Corse sans autorisation.

p 4/10

**CORMA, S.C.C.L.**

P. 1 / 1

Cami del Mig, 20 - Tel: 937649000 - Fax 937523178 - 08338 PREMIA DE DALT (Barcelona)  
 Camino de Valdebabas s/n, Carretera de Madrid a Burgos, Km. 11,9 - Tel: 917684900 - Fax 917672699 - 28050 MADRID  
 E-mail Premia: corma@corma.es E-mail Madrid: cormadrid@corma.es http://www.corma.es



Transp: 3758

**FACTURE PROFORMA**

FACT  
RÉF. 7057071

DATE  
16/01/2018

DIMEV S.A.R.L.  
1786, QUARTIER LES ASTO 0  
83130 LA GARDE  
FRANCE  
51340586510

RÉF. CLIENT  
DIMEV

CLIENT  
00011980

LOT	CODE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT
1.	EURPE 3L TT E	EURYOPS PECTINATUS	42		
2.	CONEO 15,5x15,5=2,5L	CONVOLVULUS CNEORUM	24		
3.	CONEO 5L	CONVOLVULUS CNEORUM	17		
4.	GALAS 3L	ZANTEDESCHIA AETHIOPICA	24		
5.	ALDOB 13 TT B	MATTHIOLA INCANA 'DOBLE'	40		
6.	TELST 10,5	DIANTHUS CHINENSIS 'TELSTAR'	60		
7.	BEGDR 25 MC Tarrina	BEGONIA x HYBRIDA 'DRAGON WING'	10		
8.	GAZAN 10,5 E	GAZANIA X HYBRIDA 'GRANDIFLORA'	60		
9.	GAZAN 2,5L	GAZANIA X HYBRIDA 'GRANDIFLORA'	24		
10.	BUFRU 18	BULBINE FRUTESCENS	24		
11.	EURPE 5L TT	EURYOPS PECTINATUS	34		
12.	CONEO 15,5x15,5=2,5L	CONVOLVULUS CNEORUM	48		
13.	CONEO 5L	CONVOLVULUS CNEORUM	34		
14.	LAOFI 5L	LAVANDULA ANGUSTIFOLIA	34		
15.	WESTI 10L	WESTRINGIA FRUTICOSA	20		
16.	ARMEN 11x11=1L MC	ARMERIA MARITIMA	60		
17.	ERENI 15,5x15,5=2,5L R	EREMOPHILA NIVEA	96		
18.	WESTI 3L E	WESTRINGIA FRUTICOSA	42		
19.	WESJE 3L E	WESTRINGIA FRUTICOSA 'JERVIS GEM'	21		
20.	WESNA 3L E	WESTRINGIA 'NARINGA'	21		
21.	TELST 10,5	DIANTHUS CHINENSIS 'TELSTAR'	180		

7 ROLLS CC  
33 ÉTAGES DE ROLLS  
28 REHAUSSES DE ROLLS

18 JAN. 2018  
D.C.S.P.P. DE LA CORSE DU SUD  
180112-02

Reg. Territ. de Coop. de Catalunya, 924 - C.I.F.: ESF-0666824

La responsabilité de la remise des déchets d'emballage ou récipients utilisés pour la gestion environnementale appropriée correspond au détenteur final

SOUS-TOTAL	% ESCOMPTE	FRAIS DE PORT	BASE IMPOSABLE	%	TVA	MONTANT TOTAL
				0,00	0,00	
				0,00	0,00	

F. DE ROUTE	Matériel livré par Corma	KCC	KDC	ÉT	RÉH	NOUS VOUS PRIONS DE PRÉVOIR LE RETOUR DU MATÉRIEL AU TRANSPORTEUR IMPÉRATIVEMENT. MERCI D'AVANCE!
	Mat. rendu par le client:					

CONDITIONS DE PAIEMENT	PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES
------------------------	------------------------

ACCORD CLIENT	* PASSEPORT PHYTOSANITAIRE CE ES-09-08-0200-7057071 (M) PROD. GERT. MPS
---------------	----------------------------------------------------------------------------

Conformément à la loi organique de protection des données personnelles (LOPD) 15/1999, du 13 Décembre, Corma S.C.C.L. vous informe que vos données seront introduites dans un fichier manuel et automatisé. Vous pouvez exercer le droit d'accès, rectification, opposition et annulation de vos données, vous adressant par écrit auprès de Corma S.C.C.L. à l'att de Protection des données, Cami del Mig, 20 08338 Premia de Dalt.

13/10

**PARTIE B : ORIGINE DES VEGETAUX - remplir la partie B pour chaque producteur initial et ajouter un numéro en haut à droite de cette feuille pour chaque producteur**

Partie B - n° producteur initial : ... / ...

**ATTESTATION DE PROVENANCE INITIALE - CERTIFICATE OF IDENTIFICATION OF THE ORIGINAL PRODUCER**

Je soussigné, [nom du responsable de l'entreprise de provenance initiale des végétaux - Name of the person responsible for the company that produced the plants] : VINCENT Ludovic

atteste que les végétaux listés ci après ont bien été produits dans mon entreprise - certifies that the plants listed here after have been produced in my company.

Date et Signature : 17/10/18 [Signature]

NOM Prénom (Name & first Name) :

VINCENT Ludovic

SOCIETE (Company Name) :

VINCENT

ADRESSE (Address) :

1076 chemin St Lazare  
33600 HYERES

Pays (Country) :

FRANCE

N° de téléphone (Phone) :

Fax :

Portable (Mobile Phone) :

06 30 76 15 78

Email :

ludovic.vincent@st-lazare.fr

N° INSCRIPTION AU REGISTRE OFFICIEL PHYTOSANITAIRE :

OFFICIAL REGISTRATION NUMBER :

PA 06659

**ATTESTATION DE DESINSECTISATION A PRESENTER A L'ARRIVEE AUX PORTS/AEROPORTS D'AJACCIO ET BASTIA CERTIFICATE OF DISINSECTISATION SUBMITTED ON ARRIVAL AT THE PORT/AIRPORT OF BASTIA and AJACCIO**

Je soussigné, [nom et fonction de la personne ayant réalisé la désinsectisation - Name and position of the person who carried out disinsectisation] : VINCENT Ludovic

atteste avoir réalisé une application de produits phytopharmaceutiques visant à l'élimination d'insecte vecteur de la bactérie *Xylella fastidiosa*, à l'aide des substance(s) active(s) sur les végétaux - Certifies having used the following pesticide(s) for treatment against *Xylella fastidiosa* vectors.

Date et Signature : 17/10/18 [Signature]

N° CERTYPHYTO : 0F-0176-20328

- Lambda cyhalothrine  - Deltamethrine  - Pyrethrines

Nom du produit et N° AMM (pour la France) :

Reel prozech

- Autre traitement insecticide autorisé pour cet usage (préciser) - Other authorised pesticide (please specify) :

sur l'ensemble des végétaux listés, avant leur conditionnement - on all the listed plants, prior to packing.

Liste des végétaux : joindre la bon de commande qui remplit le tableau au verso  
Les noms latins complets (genre-espèce-variété) doivent obligatoirement être mentionnés

List of plants concerned: send order form or complete this chart on the back.  
Latin names are compulsory

En cas d'infraction aux conditions de circulation des végétaux, des peines maximales de deux ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende sont prévues à l'article L. 215-30 du code rural et de la pêche maritime.  
Il est par ailleurs procédé à la saisie, suivie de destruction, des végétaux qui seraient introduits en Corse sans autorisation.

17/10/18

PEPINIERES  
VINCENT Ludovic  
1076, chemin St Lazare  
83400 HYERES  
Siret 429 628 226 00014  
Cert. phyto OF-0175-20528

Reforme  
BC 13  
D. 10/10  
P. le Gauthier

17/01/13.

80 Noyer standard vert CR

PASSEPORT PHYTOSANITAIRE CE	
ONPV-ER	PA04489

17/10

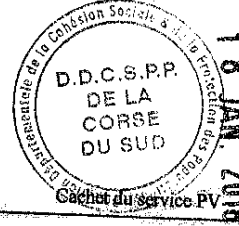
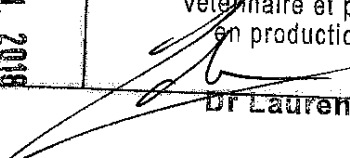
Partie B & C - n° producteur initial

**LISTE DES VEGETAUX CONCERNES** : rajouter autant de lignes que nécessaire  
**LIST OF THE PLANTS CONCERNED** : add lines if needed

N° de facture / bon de commande <i>Invoice Sales</i>	Nature des végétaux [Genre, Espèce] <b>NOM LATIN UNIQUEMENT</b> <i>Name of plants [Genus, Species]</i> <b>LATIN NAME OF PLANTS ONLY</b>	Quantité [en Unités] <i>Quantity [in number]</i>	Etablissement destinataire final <i>Final recipient institution</i>	Avis de l'administration : ACCORD (A) ou REJET (R) <i>Official opinion : accepted (A) or rejected (R)</i>
N° 0197374	Weslingia furcata	104	L'ORTU	ACCORD
N° 0197374	Dodonaea viscosa purpurea	96/15	20144 - St Lucie Porto Vecchio	
N° 0197374	Nerium oleander	80		
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/

**Cadre réservé à l'administration**

N° 2018 - 2A / PA4012 - 02

<input type="checkbox"/> <b>Dérogation refusée</b> <i>Request denied</i>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Dérogation autorisée</b> <i>Request authorized</i>  Le Chef du service vétérinaire et phytosanitaire en production primaire   <b>Dr Laurent LASNE</b>
-----------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*En cas d'infraction aux conditions de circulation des végétaux, des peines maximales de deux ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende sont prévues à l'article L.215-20 du code rural et de la pêche maritime.*  
 Il est par ailleurs procédé à la saisie, suivie de destruction, des végétaux qui seraient introduits en Corse sans autorisation.

19/10

# DIMEV SARL

QUARTIER LES ASTOURETS

83130 LA GARDE

Téléphone : 04.94.21.20.70  
 Fax : 04.94.75.87.93/94  
 E-mail: dimev@wanadoo.fr  
 Siret : 34058651000026  
 RC : 340586 APE: 512C  
 N° Intracom: FR51340586510

Référence client  
 22JAR8 / 01157810

Page  
 1

## BON DE LIVRAISON

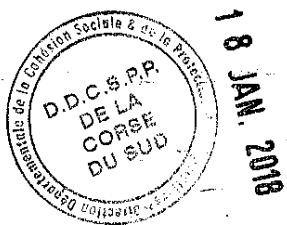
L'ORTU SARL  
 ROUTE DE PINARELLO  
 STE LUCIE  
 20144 STE LUCIE PORTO VECCHIO  
 04.95.71.44.34

Références  
 AVEC DEROGATION

Livraison prévue :

Commande N° 0197374	Date 16/01/2018	Représentant MARIE FRANCE TRASSARD	Mode de règlement	Devise EUROS
------------------------	--------------------	---------------------------------------	-------------------	-----------------

Référence	Désignation	Qté
* AVEC DEROGATION :		
PWESTFR1701XXXX	WESTRINGIA FRUTICOSA 17 ROMARIN D AUSTRALIE org. CORNA	42.00
PWESTFR1801XXXX	WESTRINGIA FRUTICOSA 18 ROMARIN D AUSTRALIE Va fruticosa 'Jeevis Gem' org. CORNA	21.00
PWESTXC301XXXX60	WESTRINGIA C3/60 ROMARIN D AUSTRALIE Va 'Naringa' org. CORNA	21.00
PDODPU3001XXXX	DODONEA VISC. PURPUREA 30 org. LAS CUNAS	15.00
PWESTFR1001XXXX	WESTRINGIA FRUTICOSA C10 ROMARIN D AUSTRALIE org. CORNA	20.00
PNEROLC701XXXX	NERIUM OLEANDER C7 LAURIER ROSE (saumon - blanc - rose - rouge) org. Visant ludovic	80.00
* SANS DEROGATION :		
TCONCN1801XXXX	CONVOLVULUS CNEORUM / 18	48.00
TCONCN2401XXXX	CONVOLVULUS CNEORUM 24 /	34.00
TARMXX1401XXXX	ARMERIA / 14	60.00
MERENI1801XXXX	BREMOPHILA NIVEA / 18	48.00
PPITVC401XXXX	PITTOS. TENUIFOLIUM VARIEG. / C4	40.00
EGREROC901XXXX	GREVILLEA ROSMARINIFOLIA C9 /	20.00
TCINMA13COXXXX	CINERAIRE MARITIME / 13	48.00
R	TRANSPORT	7.00
RT	TIMBRE	1.00



denq  
 n° PAH012-02

Taux TVA	Montant HT	Port & Embal.	Montant TVA
2.10			
20.00			

Total HT  
 Total TVA  
 Total TTC  
 Net à payer en EUROS

PASSEPORT PHYTOSANITAIRE CE ONPV-FR 40012-RP

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passé la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal. (Lot 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

M/10

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2018-01-22-001

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'AMÉNAGEMENT - arrêté relatif à l'ouverture d'une  
consultation du public sur la demande d'enregistrement  
déposée ^par ENGIE au titre des ICPE concernant la  
création d'une station de transit de déchets inertes en vue  
d'assurer la gestion des déblais du chantier LOREGAZ, à  
Saint Antoine, RD11b, Commune Ajaccio



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

**Arrêté n°                      du      22 JAN. 2018**

**Relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SA ENGIE au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la création d'une station de transit de déchets inertes en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ, lieu-dit Saint Antoine, route départementale 11b, sur le territoire de la commune d'AJACCIO**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R.512-6-15 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé le 21 mai 2013 ;
- Vu la délibération n°2017/288 du conseil municipal de la ville d'Ajaccio du 27 novembre 2017 prescrivant l'engagement d'une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme ;
- Vu la demande d'enregistrement concernant la création d'une station de transit de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Ajaccio en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ, déposée par la SA ENGIE, représentée par Mme Agnès GRIMONT directrice du pôle GPL ENGIE, situé 1 place Samuel de Champlain 92400 COUBEVOIE ;
- Vu le dossier adressé à l'appui de cette demande le 11 décembre 2017 ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 22 décembre 2017 établissant la recevabilité de la demande précitée.
- Vu le courrier du préfet du 26 décembre 2017 informant le maire d'Ajaccio de la régularité de ce dossier de demande d'enregistrement ;

Considérant que l'activité projetée, visée notamment par la rubrique n° 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relève du régime de l'enregistrement « station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 30 000 m<sup>2</sup> ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud*



## ARRETE

**Article 1er** Le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SA ENGIE, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement relatif à la création d'une station de transit de déchets inertes en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ (rubrique n° 2517-2 de la nomenclature des installations classées), sur les parcelles OD311 et OD313 lieu-dit Saint Antoine, route départementale 11b, sur le territoire de la commune d'AJACCIO, est soumis à la procédure de consultation du public.  
Cette consultation du public se déroulera **du lundi 12 février 2018 au lundi 12 mars 2018 inclus**.

**Article 2** Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie d'AJACCIO (direction générale des services techniques 6 boulevard Lantivy) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

La demande d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) / Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Installations classées soumises à enregistrement

Les observations pourront également être adressées par courrier, à *Monsieur le Préfet du département de la Corse-du-Sud – Direction des politiques publiques et des collectivités locales – Bureau de l'environnement et de l'aménagement – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 AJACCIO Cedex 9*, avant la fin de la consultation du public.

**Article 3** Un avis au public précisant notamment la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, sera affiché en mairie par les soins du maire d'AJACCIO, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire d'AJACCIO.

Il est également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

Cet avis au public sera également publié au moins quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Corse-Matin et Journal de la Corse).

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) / Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Installations classées soumises à enregistrement, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation.

- Article 4** A l'expiration du délai de consultation, le registre mis à la disposition du public, sera clos par Monsieur le maire d'AJACCIO et adressé à Monsieur le Préfet du département de la Corse-du-Sud (*Direction des politiques publiques et des collectivités locales – Bureau de l'environnement et de l'aménagement – Palais Lantivy – 20188 AJACCIO Cedex 9*), qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.
- Article 5** Le conseil municipal de la ville d'AJACCIO sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit au plus tard le mardi 27 mars 2018.**
- Article 6** Le préfet du département de la Corse-du-Sud est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui pourra être soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti le cas échéant, de prescriptions particulières complémentaires à celles générales définies par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.
- Article 7** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le maire d'AJACCIO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Ajaccio, le 22 JAN. 2018

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2018-01-22-002

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté**

fixant le montant de l'attribution à verser à certains  
syndicats de communes et syndicats mixtes de la  
Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à certains syndicats de communes et syndicats mixtes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses réelles d'investissement, communiqués par des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les syndicats de communes et syndicats mixtes de la Corse-du-Sud, figurant dans les états ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2018 les sommes indiquées sur lesdits états pour un montant total de 76 745,64 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA – syndicats de communes et syndicats mixtes" code CDR COL8501000, ouvert en 2018, dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux syndicats de communes et syndicats mixtes concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Fonds de compensation pour la TVA 2018  
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8501000  
 "FCTVA - SC et SM "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
SIVOM HAUT CANTON DE SEVE IN GRENTU	2016	16,404%	0,00 €	0,00 €	66 469,45 €	10 903,65 €	10 903,65 €
SIVOM VICO-COGGIA	2016	16,404%	0,00 €	0,00 €	397 111,08 €	65 142,10 €	65 142,10 €
<b>Total trésorerie</b>					<b>VICO EVISA</b>		<b>76 045,75 €</b>

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
SIVOM RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO	2016	16,404%	0,00 €	0,00 €	4 266,60 €	699,89 €	699,89 €
<b>Total trésorerie</b>					<b>SANTA MARIA SICHE</b>		<b>699,89 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>76 745,64 €</b>
--------------	--------------------



**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2018-01-22-003**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution  
à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre  
du FCTVA de l'année 2018**

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par des communes de Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les communes de la Corse-du-Sud figurant dans les tableaux ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2018 les sommes indiquées sur lesdits tableaux pour un montant total de 256 817,25 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000, ouvert en 2018 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des communes concernées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des communes concernées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





Fonds de compensation pour la TVA 2018  
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000

"FCTVA - communes "

Trésorerie	Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
GRAND AJACCIO	AFA	2016	16,404%	2 154,11 €	353,36 €	542 174,47 €	88 938,30 €	89 291,66 €
GRAND AJACCIO	CUTTOLI CORTICCHIATO	2016	16,404%	45 533,69 €	7 469,35 €	191 642,94 €	31 437,11 €	38 906,46 €
<b>Total trésorerie</b>						<b>GRAND AJACCIO</b>		<b>128 198,12 €</b>

Trésorerie	Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
SANTA MARIA SICHE	CARDO TORGIA	2011	15,482%	-	0,00 €	11 328,35 €	1 753,86 €	1 753,86 €
SANTA MARIA SICHE	FORCIOLO	2016	16,404%	0,00 €	0,00 €	137 193,09 €	22 505,15 €	22 505,15 €
SANTA MARIA SICHE	QUASQUARA	2016	16,404%	5 694,35 €	934,10 €	88 807,83 €	14 568,04 €	15 502,14 €
SANTA MARIA SICHE	ZEVACO	2016	16,404%	1 584,00 €	259,84 €	18 465,62 €	3 029,10 €	3 288,94 €
SANTA MARIA SICHE	ZIGLIARA	2016	16,404%	4 230,60 €	693,99 €	18 968,30 €	3 111,56 €	3 805,55 €
<b>Total trésorerie</b>						<b>SANTA MARIA SICHE</b>		<b>46 855,64 €</b>

Fonds de compensation pour la TVA 2018

compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000

"FCTVA - communes "

Trésorerie	Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
VICO EVISA	ARRO	2016	16,404%	5 724,03 €	938,97 €	58 494,39 €	9 595,42 €	10 534,39 €
VICO EVISA	AZZANA	2012	15,482%	-	0,00 €	16 259,16 €	2 517,24 €	2 517,24 €
VICO EVISA	AZZANA	2014	15,761%	-	0,00 €	6 990,40 €	1 101,76 €	1 101,76 €
VICO EVISA	AZZANA	2015	16,404%	-	0,00 €	1 168,40 €	191,66 €	191,66 €
VICO EVISA	AZZANA	2016	16,404%	0,00 €	0,00 €	90 944,93 €	14 918,61 €	14 918,61 €
VICO EVISA	MARIGNANA	2016	16,404%	1 476,00 €	242,12 €	222 270,00 €	36 461,17 €	36 703,29 €
VICO EVISA	RENNO	2016	16,404%	0,00 €	0,00 €	96 296,89 €	15 796,54 €	15 796,54 €
<b>Total trésorerie</b>						<b>VICO EVISA</b>		<b>81 763,49 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>256 817,25 €</b>
--------------	---------------------

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2018-01-19-005

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes à  
verser à la Collectivité de Corse au titre de la dotation de  
compensation du département de la Corse-du-Sud pour les  
mois de janvier, février, mars et avril 2018.**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté *2A 2018 01 19 005 du 19 janvier 2018*

fixant le montant des acomptes à verser à la Collectivité de Corse au titre de la dotation de compensation du département de la Corse-du-Sud pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3334-1 à L.3334-7-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 18-000018-I du 8 janvier 2018 du ministère de l'intérieur portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2018 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Une somme de 12 645 104 euros est attribuée à la Collectivité de Corse à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation de compensation du département de la Corse-du-Sud pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018, calculée sur la base de la dotation de compensation notifiée au département de la Corse-du-Sud en 2017.
- Article 2 : Le versement interviendra en quatre mensualités de 3 161 276 € les 25 janvier, 20 février, 20 mars et 20 avril 2018.
- Article 3 : Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 4651200000 "Dotations fonds nationaux - Année 2018" code CDR COL 0902000 ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Collectivité de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

## Dotation de compensation des départements - 2018

465.1200000 - COL0902000

Trésorerie : Paierie de Corse

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
20A	CORSE-DU-SUD	3 161 276,00	12 645 104,00

Total de la trésorerie	3 161 276,00	12 645 104,00
------------------------	--------------	---------------

Total de l'arrondissement financier	3 161 276,00	12 645 104,00
-------------------------------------	--------------	---------------

Total de la préfecture	3 161 276,00	12 645 104,00
------------------------	--------------	---------------

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2018-01-19-007

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes à  
verser à la Collectivité de Corse au titre de la dotation de  
fonctionnement minimale du département de la  
Corse-du-Sud pour les mois de janvier, février, mars et  
avril 2018**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant des acomptes à verser à la Collectivité de Corse au titre de la dotation de fonctionnement minimale du département de la Corse-du-Sud pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3334-1 à L.3334-7-1 et R.3334-3 à R.3334-3-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 18-000018-I du 8 janvier 2018 du ministère de l'intérieur portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2018 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Une somme de 3 058 092 euros est attribuée à la Collectivité de Corse à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation de fonctionnement minimale du département de la Corse-du-Sud pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018, calculée sur la base de la dotation de compensation notifiée au département de la Corse-du-Sud en 2017.
- Article 2 : Le versement interviendra en quatre mensualités de 764 523 € les 25 janvier, 20 février, 20 mars et 20 avril 2018.
- Article 3 : Le montant de ces douzièmes sera imputé au compte interfacé n°4651200000 "Dotations fonds nationaux - année 2018" code CDR COL 0904000 ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Collectivité de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

### Dotation de Fonctionnement Minimale - 2018

465.120000 - COL0904000

Trésorerie : Paierie *de Corse*

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
20A	CORSE-DU-SUD	764 523,00	3 058 092,00

Total de la trésorerie	764 523,00	3 058 092,00
Total de l'arrondissement financier	764 523,00	3 058 092,00
Total de la préfecture	764 523,00	3 058 092,00



**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2018-01-19-006**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes à  
verser à la Collectivité de Corse au titre de la dotation  
forfaitaire du département de la Corse-du-Sud pour les  
mois de janvier, février, mars et avril 2018**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté *2A 2018.01.19.006 du 19 janvier 2018*  
fixant le montant des acomptes à verser à la Collectivité de Corse au titre de la dotation forfaitaire du département de la Corse-du-Sud pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3334-1 à L.3334-7-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 18-000018-I du 8 janvier 2018 du ministère de l'intérieur portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2018 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Une somme de 2 054 320 euros est attribuée à la Collectivité de Corse à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation forfaitaire du département de la Corse-du-Sud pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018, calculée sur la base de la dotation de compensation notifiée au département de la Corse-du-Sud en 2017.
- Article 2 : Le versement interviendra en quatre mensualités de 513 580 € les 25 janvier, 20 février, 20 mars et 20 avril 2018.
- Article 3 : Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 4651200000 "Dotations fonds nationaux - année 2018" code CDR COL0906000 ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Collectivité de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet

~~Pour le préfet,  
secrétaire général,~~

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - [@Prefet2A](mailto:@Prefet2A)

### Dotation forfaitaire des départements - 2018

465.1200000 - COL0906000

Trésorerie : Paierie *de Corse*

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
20A	CORSE-DU-SUD	513 580,00	2 054 320,00

Total de la trésorerie	513 580,00	2 054 320,00
Total de l'arrondissement financier	513 580,00	2 054 320,00
Total de la préfecture	513 580,00	2 054 320,00

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2018-01-19-003

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de  
la dotation de compensation des groupements à verser aux  
groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre des  
mois de janvier, février, mars et avril 2018.**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant des acomptes de la dotation de compensation des groupements à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2018.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 à L.5211-35-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 18-000018-I du 8 janvier 2018 du ministère de l'intérieur portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2018 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Une somme de 2 809 020 euros est attribuée aux groupements de communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation de compensation des groupements pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018 calculée sur la base de la dotation de compensation notifiée en 2017. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.
- Article 2 : Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux - année 2018" code CDR COL0903000 ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques. Le versement interviendra les 25 janvier, 20 février, 20 mars et 20 avril 2018.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux groupements de communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - [@Prefet2A](mailto:@Prefet2A)



## Dotation de compensation des groupements - 2018

465.1200000 - COL0903000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000503	CC HTE VALLEE GRAVONA	9 838,00	39 352,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIEN	581 148,00	2 324 592,00

Total de la trésorerie	590 986,00	2 363 944,00
------------------------	------------	--------------

Total de l'arrondissement financier	590 986,00	2 363 944,00
-------------------------------------	------------	--------------



### Dotation de compensation des groupements - 2018

465.1200000 - COL0903000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	9 746,00	38 984,00

Total de la trésorerie	9 746,00	38 984,00
------------------------	----------	-----------

### Dotation de compensation des groupements - 2018

465.1200000 - COL0903000

Sartène

Trésorerie : PORTO VECCHIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200040764	CC DU SUD CORSE	92 604,00	370 416,00

Total de la trésorerie	92 604,00	370 416,00
------------------------	-----------	------------

### Dotation de compensation des groupements - 2018

465.1200000 - COL0903000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	8 919,00	35 676,00

Total de la trésorerie	8 919,00	35 676,00
Total de l'arrondissement financier	111 269,00	445 076,00
Total de la préfecture	702 255,00	2 809 020,00

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2018-01-19-008

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de  
la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à  
verser à la commune d' Ajaccio au titre de l'année 2018**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

### Arrêté

fixant le montant des acomptes de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d'Ajaccio au titre de l'année 2018.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-15 à L.2334-18-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire MCTB0600079C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 18-000018-I du 8 janvier 2018 du ministère de l'intérieur portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2018 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Une somme de 443 916 euros est attribuée à la commune d'Ajaccio à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018, calculée sur la base de la dotation notifiée en 2017.
- Article 2 : Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 4651200000 "Dotations fonds nationaux - année 2018" code CDR COL0913000 ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques. Le versement interviendra les 25 janvier, 20 février, 20 mars et 20 avril 2018.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Ajaccio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - 2018

465.1200000 - COL0913000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A004	AJACCIO	110 979,00	443 916,00

Total de la trésorerie	110 979,00	443 916,00
Total de l'arrondissement financier	110 979,00	443 916,00
Total de la préfecture	110 979,00	443 916,00

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2018-01-19-004

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de  
la dotation d'intercommunalité des CA et des CC à verser  
aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre  
des mois de janvier, février, mars et avril 2018**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**Arrêté**

fixant le montant des acomptes de la dotation d'intercommunalité des CA et des CC à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2018

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 à L.5211-35-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 18-000018-I du 8 janvier 2018 du ministère de l'intérieur portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2018 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une somme de 1 094 844 euros est attribuée aux groupements de communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération (CA) et des communautés de communes (CC) pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018 calculée sur la base de la dotation d'intercommunalité des CA et CC notifiée en 2017. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.
- Article 2** : Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 4651200000 "Dotations fonds nationaux - année 2018" code CDR COL0914000 ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques. Le versement interviendra les 25 janvier, 20 février, 20 mars et 20 avril 2018.
- Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux groupements de communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



### Dotation d'intercommunalité des CA, des CC - 2018

465.1200000 - COL0914000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000503	CC HTE VALLEE GRAVONA	23 879,00	95 516,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIEN	192 475,00	769 900,00

Total de la trésorerie	216 354,00	865 416,00
------------------------	------------	------------

### Dotation d'intercommunalité des CA, des CC - 2018

465.1200000 - COL0914000

Ajaccio

Trésorerie : VICO-EVISA

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200067049	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST CORSE	1 774,00	7 096,00

Total de la trésorerie	1 774,00	7 096,00
------------------------	----------	----------

Total de l'arrondissement financier	218 128,00	872 512,00
-------------------------------------	------------	------------

### Dotation d'intercommunalité des CA, des CC - 2018

465.1200000 - COL0914000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	19 966,00	79 864,00

Total de la trésorerie	19 966,00	79 864,00
------------------------	-----------	-----------

**Dotation d'intercommunalité des CA, des CC - 2018**

465.1200000 - COL0914000

Sartène

Trésorerie : PORTO VECCHIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200040764	CC DU SUD CORSE	9 521,00	38 084,00

Total de la trésorerie	9 521,00	38 084,00
------------------------	----------	-----------

**Dotation d'intercommunalité des CA, des CC - 2018**

465.1200000 - COL0914000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	26 096,00	104 384,00

Total de la trésorerie	26 096,00	104 384,00
Total de l'arrondissement financier	55 583,00	222 332,00
Total de la préfecture	273 711,00	1 094 844,00





**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2018-01-19-002**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de  
la dotation forfaitaire des communes à verser aux  
communes de la Corse-du-Sud au titre des mois de janvier,  
février, mars et avril 2018**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant des acomptes de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2018

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-12 et R.2334-1 à R.2334-3-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 18-000018-I du 8 janvier 2018 du ministère de l'intérieur portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2018 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Une somme de 7 782 484 euros est attribuée aux communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation forfaitaire pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018, calculée sur la base de la dotation forfaitaire notifiée en 2017. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux - année 2018" code CDR COL0905000 ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques. Le versement interviendra les 25 janvier, 20 février, 20 mars et 20 avril 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - @Prefet2A



**Dotation forfaitaire des communes - 2018**

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A001	AFA	14 681,00	58 724,00
2A004	AJACCIO	791 291,00	3 165 164,00
2A006	ALATA	30 011,00	120 044,00
2A017	APPIETTO	12 650,00	50 600,00
2A031	BASTELICA	15 177,00	60 708,00
2A032	BASTELICACCIA	35 463,00	141 852,00
2A040	BOCOGNANO	8 130,00	32 520,00
2A062	CARBUCCIA	4 475,00	17 900,00
2A103	CUTTOLI-CORTICCHIATO	17 126,00	68 504,00
2A104	ECCICA-SUARELLA	8 375,00	33 500,00
2A181	OCANA	150,00	600,00
2A209	PERI	10 307,00	41 228,00
2A271	SARROLA-CARCOPINO	8 106,00	32 424,00
2A323	TAVACO	2 559,00	10 236,00
2A324	TAVERA	5 067,00	20 268,00
2A326	TOLLA	2 106,00	8 424,00
2A330	UCCIANI	5 533,00	22 132,00
2A336	VALLE-DI-MEZZANA	3 482,00	13 928,00
2A345	VERO	4 192,00	16 768,00
2A351	VILLANOVA	3 437,00	13 748,00

Total de la trésorerie	982 318,00	3 929 272,00
------------------------	------------	--------------

**Dotation forfaitaire des communes - 2018**

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : SANTA-MARIA-SICHE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A008	ALBITRECCIA	21 717,00	86 868,00
2A026	AZILONE-AMPAZA	2 652,00	10 608,00
2A056	CAMPO	1 646,00	6 584,00
2A064	CARDO-TORGIA	750,00	3 000,00
2A085	CAURO	13 127,00	52 508,00
2A089	CIAMANNACCE	3 354,00	13 416,00
2A091	COGNOCOLI-MONTICCHI	3 483,00	13 932,00
2A094	CORRANO	2 626,00	10 504,00
2A098	COTI-CHIAVARI	8 491,00	33 964,00
2A099	COZZANO	5 733,00	22 932,00
2A117	FORCIOLO	1 907,00	7 628,00
2A119	FRASSETO	5 684,00	22 736,00
2A130	GROSSETO-PRUGNA	38 439,00	153 756,00
2A132	GUARGUALE	2 527,00	10 108,00
2A133	GUITERA-LES-BAINS	2 266,00	9 064,00
2A186	OLIVESE	4 626,00	18 504,00
2A200	PALNECA	7 428,00	29 712,00
2A228	PIETROSELLA	6 309,00	25 236,00
2A232	PILA-CANALE	5 956,00	23 824,00
2A268	SAMPOLO	3 599,00	14 396,00
2A276	SERRA-DI-FERRO	20 389,00	81 556,00
2A312	SANTA-MARIA-SICHE	4 272,00	17 088,00
2A322	TASSO	2 411,00	9 644,00
2A331	URBALACONE	1 204,00	4 816,00
2A358	ZEVACO	1 633,00	6 532,00
2A359	ZICAVO	6 521,00	26 084,00
2A360	ZIGLIARA	2 761,00	11 044,00

### Dotation forfaitaire des communes - 2018

465.1200000 - COL0905000

Total de la trésorerie	181 511,00	726 044,00
------------------------	------------	------------

**Dotation forfaitaire des communes - 2018**

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : VICO-EVISA

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A014	AMBIGNA	883,00	3 532,00
2A019	ARBORI	1 993,00	7 972,00
2A022	ARRO	1 289,00	5 156,00
2A027	AZZANA	1 462,00	5 848,00
2A028	BALOGNA	3 117,00	12 468,00
2A048	CALCATOGGIO	12 962,00	51 848,00
2A060	CANNELLE	663,00	2 652,00
2A065	CARGESE	22 037,00	88 148,00
2A070	CASAGLIONE	8 147,00	32 588,00
2A090	COGGIA	13 354,00	53 416,00
2A100	CRISTINACCE	1 132,00	4 528,00
2A108	EVISA	8 655,00	34 620,00
2A131	GUAGNO	4 546,00	18 184,00
2A141	LETIA	2 847,00	11 388,00
2A144	LOPIGNA	2 516,00	10 064,00
2A154	MARIGNANA	3 328,00	13 312,00
2A174	MURZO	2 090,00	8 360,00
2A196	ORTO	1 921,00	7 684,00
2A197	OSANI	2 117,00	8 468,00
2A198	OTA	12 896,00	51 584,00
2A203	PARTINELLO	2 732,00	10 928,00
2A204	PASTRICCIOLA	4 764,00	19 056,00
2A212	PIANA	12 342,00	49 368,00
2A240	POGGIOLO	1 734,00	6 936,00
2A258	RENNO	2 625,00	10 500,00
2A259	REZZA	1 167,00	4 668,00
2A262	ROSAZIA	2 226,00	8 904,00



**Dotation forfaitaire des communes - 2018**

465.1200000 - COL0905000

2A266	SALICE	2 208,00	8 832,00
2A270	SARI-D'ORCINO	3 393,00	13 572,00
2A279	SERRIERA	3 791,00	15 164,00
2A282	SOCCIA	4 118,00	16 472,00
2A295	SANT'ANDREA-D'ORCINO	1 173,00	4 692,00
2A348	VICO	20 343,00	81 372,00

Total de la trésorerie	170 571,00	682 284,00
------------------------	------------	------------

Total de l'arrondissement financier	1 334 400,00	5 337 600,00
-------------------------------------	--------------	--------------

**Dotation forfaitaire des communes - 2018**

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : BONIFACIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A041	BONIFACIO	41 625,00	166 500,00
2A114	FIGARI	16 777,00	67 108,00
2A163	MONACIA-D'AULLENE	9 405,00	37 620,00
2A215	PIANOTOLLI-CALDARELLO	21 318,00	85 272,00
2A288	SOTTA	12 675,00	50 700,00

Total de la trésorerie	101 800,00	407 200,00
------------------------	------------	------------

**Dotation forfaitaire des communes - 2018**

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A011	ALTAGENE	449,00	1 796,00
2A024	AULLENE	9 607,00	38 428,00
2A061	CARBINI	3 508,00	14 032,00
2A066	CARGIACA	2 517,00	10 068,00
2A092	CONCA	26 298,00	105 192,00
2A142	LEVIE	21 664,00	86 656,00
2A146	LORETO-DI-TALLANO	1 064,00	4 256,00
2A158	MELA	781,00	3 124,00
2A191	OLMICCIA	1 433,00	5 732,00
2A254	QUENZA	5 990,00	23 960,00
2A269	SARI-SOLENZARA	19 829,00	79 316,00
2A278	SERRA-DI-SCOPAMENE	4 976,00	19 904,00
2A285	SORBOLLANO	2 213,00	8 852,00
2A300	SAN-GAVINO-DI-CARBINI	11 588,00	46 352,00
2A308	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO	8 452,00	33 808,00
2A357	ZERUBIA	960,00	3 840,00
2A362	ZONZA	59 908,00	239 632,00
2A363	ZOZA	511,00	2 044,00

Total de la trésorerie	181 748,00	726 992,00
------------------------	------------	------------

### Dotation forfaitaire des communes - 2018

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : PORTO VECCHIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A139	LECCI	32 793,00	131 172,00
2A247	PORTO-VECCHIO	100 054,00	400 216,00

Total de la trésorerie	132 847,00	531 388,00
------------------------	------------	------------

**Dotation forfaitaire des communes - 2018**

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A018	ARBELLARA	2 176,00	8 704,00
2A021	ARGIUSTA-MORICCIO	2 673,00	10 692,00
2A035	BELVEDERE-CAMPOMORO	5 032,00	20 128,00
2A038	BILIA	803,00	3 212,00
2A071	CASALABRIVA	5 522,00	22 088,00
2A115	FOCE	1 794,00	7 176,00
2A118	FOZZANO	2 720,00	10 880,00
2A127	GIUNCHETO	1 302,00	5 208,00
2A128	GRANACE	1 623,00	6 492,00
2A129	GROSSA	1 157,00	4 628,00
2A160	MOCA-CROCE	3 662,00	14 648,00
2A189	OLMETO	37 964,00	151 856,00
2A211	PETRETO-BICCHISANO	8 571,00	34 284,00
2A249	PROPRIANO	58 226,00	232 904,00
2A272	SARTENE	48 048,00	192 192,00
2A284	SOLLACARO	4 581,00	18 324,00
2A310	SANTA-MARIA-FIGANIELLA	1 451,00	5 804,00
2A349	VIGGIANELLO	7 521,00	30 084,00

Total de la trésorerie	194 826,00	779 304,00
Total de l'arrondissement financier	611 221,00	2 444 884,00
Total de la préfecture	1 945 621,00	7 782 484,00



Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2018-01-15-004

**BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté**  
inter-préfectoral portant modification des statuts du  
syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DES CONTRÔLES DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE  
ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

REFERENCÉ À RAPPÉLER : DCTPP/BCLBOT/CG

AFFAIRE SUIVIE PAR : Christelle GRANIER

TELEPHONE : 04.95.34.50.87

TELECOPIE : 04.95.34.55.97

Mel : [christelle.granier@haute-corse.gouv.fr](mailto:christelle.granier@haute-corse.gouv.fr)

Arrêté n° 2B - 2018 - 01 - 15 - 003  
en date du 15 JAN. 2018

portant modification des statuts  
du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse

**Le Préfet de Corse,  
Préfet de la Corse-du-Sud**

**Le Préfet de la Haute-Corse**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret du 26 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 nommant M. Gérard GAVORY Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté du 17 septembre 1999 modifié portant adoption des statuts du syndicat mixte du PNRC ;
- Vu** la délibération du conseil syndical du 29 septembre 2017 décidant la modification de ses statuts ;
- Considérant** l'accord exprimé par la majorité telle que définie à l'article 7 des statuts ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

### ARRETENT

**Article 1** L'article 3.1 « Compétences de droit » des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Conformément aux dispositions de l'article R333-14 du code de l'environnement :

-Le Syndicat Mixte met en œuvre la charte du Parc. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'État et par les partenaires associés. Lors de la procédure de renouvellement de classement, il rédige le projet de Charte et organise la concertation.

-Il est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme ou des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales dans les conditions prévues par les articles L. 131-1 à L. 131-7 du code de l'urbanisme.

-Il est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R. 335-15 du code de l'environnement.

-Il est saisi de l'étude d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L. 122-1 à L. 122-3 du code de l'environnement et R. 122-16 du code de l'environnement sont envisagés sur le territoire du Parc.

-Le Syndicat Mixte conduit la révision de la Charte du Parc (art L333-1 du code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au classement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences de droits, le Syndicat Mixte peut :

-Créer les services administratifs, techniques ou financiers nécessaires.

-Créer des structures d'exploitation, de gestion ou de commercialisation, de nature juridique adaptée, en liaison avec tout partenaire.

-Procéder ou faire procéder par ses propres moyens à toutes études, animations, informations,



publications, travaux d'équipement ou d'entretien ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet, notamment les programmes d'entretien, de rénovation et de construction des infrastructures d'accueil du public en montagne dont il a la gestion, de valorisation des estives, et d'entretien des sentiers de grande randonnée.

-Se porter candidat au pilotage ou au partenariat d'initiatives communautaires, dès lors qu'elles intéressent le territoire du Parc.

-Passer toutes les conventions nécessaires à l'exécution de ses missions, notamment à la réalisation et à l'utilisation de ses équipements.

-Définir les moyens de financement nécessaires à son fonctionnement.

-Définir les moyens de financement nécessaires à ses équipements.

**Article 2** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Corse, le directeur départemental des finances publiques de la Corse-du-Sud, le trésorier de Corte, le président du Parc naturel régional de Corse, le président du Conseil exécutif de Corse, le président du Conseil départemental de la Haute-Corse, le président du Conseil départemental de la Corse-du-Sud, les présidents des communautés de communes membres ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Corse et de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, 03 JAN. 2018  
Le préfet,



Bernard SCHMELTZ

Fait à Bastia, 15 JAN. 2018  
Le préfet,



Gérard GAVORRY

*Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2018-01-15-003

**BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté**  
inter-préfectoral portant modification des statuts du  
syndicat mixte pour la revalorisation des déchets de Corse  
(SYVADEC)



## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DES CONTRÔLES DE LEGALITE ET BUDGETAIRE  
ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE  
REFERENCE A RAPPELER : DCTPP/BCLBOT/AGH/2017  
AFFAIRE SUIVIE PAR : C GRANIER  
TELEPHONE : 04.95.34.50.87  
TELECOPIE : 04.95.34.55.97  
MEL : [CHRISTELLE.GRANIER@HAUTE-CORSE.GOUV.FR](mailto:CHRISTELLE.GRANIER@HAUTE-CORSE.GOUV.FR)

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2B -- 2018 - 01 - 15 - 002**  
daté du **15 JAN. 2018**  
**portant modification des statuts du syndicat mixte**  
**pour la valorisation des déchets de Corse**  
**(SYVADEC)**

**Le Préfet de Corse,  
Préfet de la Corse-du-Sud,**

*Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet de la Haute-Corse,**

*Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des chapitres I et II du titre premier du livre deuxième de la cinquième partie relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats de communes ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;
- Vu** le décret du 26 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 nommant M. Gérard GAVORY, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-194-11 du 13 juillet 2007 modifié portant création du syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Ouest-Corse (08 avril 2017) sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du SYVADEC à l'intégralité de son territoire ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SYVADEC en date du 16 mai 2017 ;

**Considérant** que suite à la réorganisation territoriale (Loi NOTRe), il n'existe pas de mécanisme juridique de représentation substitution pour les communes issues d'une extension de périmètre ;

**Considérant** qu'en l'absence de délibération dans les trois mois à compter de la notification, l'avis est réputé favorable conformément à l'article L.5211-18 du CGCT ;

**Considérant** l'accord exprimé par la majorité qualifiée des membres du syndicat mixte, telle que définie à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse et du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** La communauté de communes de l'Ouest-Corse adhère, pour l'intégralité de son territoire, au SYVADEC.

**Article 2 :** L'article 3 des statuts est modifié ainsi qu'il suit : Le siège du Syndicat est fixé zone artisanale – CORTE (20250).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Corse, le directeur départemental des finances publiques de la Corse-du-Sud, le trésorier de Corte, le président du SYVADEC, les présidents de la communauté d'agglomération de Bastia, de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, des communautés de communes de l'Ouest-Corse, du Celavu-Prunelli, de la Pieve de l'Ornano et du Taravu (pour une partie du territoire), du Sartenais Valinco, de l'Alta-Rocca, du Sud Corse, du Cap Corse, du Nebbiu Conca d'Oro, de la Marana-Golo, de la Castagniccia Casinca, de la Costa Verde, du Fium'Orbu Castellu (pour une partie du territoire), de l'Oriente (pour une partie du territoire), « Pasquale Paoli », du Centre corse, de l'Ile-Rousse Balagne et de Calvi Balagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Corse et de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, 03 JAN. 2018

Le Préfet de Corse,  
Préfet de la Corse-du-Sud,

Bernard SCHMELTZ

Fait à Bastia, 15 JAN. 2018

Le Préfet de la Haute-Corse,

Gérard GAVORY

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## **Annexe – Délibération 2017-05-037 – Modification des statuts – demande d'adhésion**

### **Article 1<sup>er</sup> – Périmètre, dénomination :**

Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets de Corse composé des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

**Communauté de Communes de l'Ouest Corse**  
**Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien**  
**Communauté de communes Celavo-Prunelli**  
**Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravu** par représentation-substitution pour les communes d'ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, SANTA MARIA SICHE.  
**Communauté de Communes du Sartenais Valinco.**  
**Communauté de Communes de l'Alta-Rocca**  
**Communautés de Communes Sud Corse**  
**Communauté de Communes du Cap Corse**  
**Communauté de Communes Nebbju-Conca d'Oro**  
**Communauté d'Agglomération de Bastia**  
**Communauté de Communes la Marana-Golo**  
**Communauté de Communes Casinca-Castaniccia**  
**Communauté de Communes de la Costa Verde**  
**Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu** par substitution-représentation pour les communes de VENTISERI, CHISA.  
**Communauté de communes de l'Oriente** par substitution-représentation pour les communes d'AGHIONE, CAMPI, CASEVECCHIE, CHIATRA DI VERDE, PIETRA DI VERDE, LINGUIZZETTA.  
**Communauté de communes Pasquale PAOLI**  
**Communauté de communes Centre Corse**  
**Communauté de communes Ile-Rousse-Balagne**  
**Communauté de communes Calvi Balagne**

### **Article 2 – Compétences**

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz et la méthanisation ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites.

Le Syndicat pourra traiter par voie contractuelle les déchets industriels banals (D.I.B.) produits par les entreprises, les boues de stations d'épuration, les déchets d'autres collectivités et plus généralement tous les autres déchets compatibles avec ses activités et ses installations.

De par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d'appui technique et/ou administratif relatives à l'optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations.

### **Article 3 – Siège**

Le siège social du Syndicat est fixé zone artisanale- CORTE (20250).

#### Article 4 – Durée

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

#### Article 5 – Composition du Comité

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et de membres suppléants.

La représentation au sein du Comité Syndical est fixée pour chaque membre (commune ou EPCI) en fonction de sa population DGF, dans les conditions suivantes :

##### EPCI ou Communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants (pop DGF)

Ces collectivités désignent directement leurs délégués au syndicat mixte en fonction de leur population DGF à raison de 1 délégué par tranche de 3 500 habitants (pop DGF) révolue :

- de 3 501 à 7 000 hab : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- de 7 001 à 10 500 hab : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Et ainsi de suite par tranche de 3 500 habitants (pop DGF).

##### Collège des EPCI dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants (pop DGF)

Ces EPCI ne désignent pas directement leurs délégués au syndicat mixte. Elles élisent des représentants au collège « des EPCI de – de 3 500 habitants (pop DGF) » à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par tranche de 1 000 habitants, soit :

- de 1 à 1 000 hab : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- de 1 001 à 2 000 hab : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants
- de 2 001 à 3 000 hab : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants
- de 3 001 à 3 500 hab : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants

Ces représentants élisent ensuite les délégués de leur « collège » par tranche de 3 500 habitants (pop DGF) révolue :

- de 3 501 à 7 000 hab : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- de 7 001 à 10 500 hab : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Et ainsi de suite par tranche de 3 500 habitants (pop DGF).

##### Collège des Communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants (pop DGF)

Ces communes ne désignent pas directement leurs délégués au syndicat mixte. Elles élisent des représentants au collège « des Communes de – de 3 500 habitants (pop DGF) » à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par tranche de 1 000 habitants, soit :

- de 1 à 1 000 hab : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- de 1 001 à 2 000 hab : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants
- de 2 001 à 3 000 hab : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants
- de 3 001 à 3 500 hab : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants

Ces représentants élisent ensuite les délégués de leur « collège » par tranche de 3 500 habitants (pop DGF) révolue :

- de 3 501 à 7 000 hab : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- de 7 001 à 10 500 hab : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Et ainsi de suite par tranche de 3 500 habitants (pop DGF).

Les membres suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Des représentants des communes et EPCI de moins de 3 500 habitants ne disposant pas de délégué au Comité Syndical sont invités à siéger aux réunions consultatives préalables aux séances du Comité Syndical portant sur des projets localisés sur leur territoire.

#### **Article 6 – Fonctionnement du Comité**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président.

Le Président est tenu de convoquer le Comité à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Toutefois, sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (Article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Comité Syndical établit son règlement intérieur.

#### **Article 7 – Quorum**

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des délégués est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est de nouveau convoqué dans un délai de trois jours au moins d'intervalle, sur le même ordre du jour. Il délibère valablement sans conditions de quorum.

#### **Article 8 – Composition du Bureau**

Le Comité Syndical élit en son sein les membres de son bureau (Article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Celui-ci se compose du Président, de Vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

#### **Article 9 – Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Bureau délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret.

#### **Article 10 – Scrutin**

Le Comité Syndical et le Bureau votent sur les questions soumises à leurs délibérations de deux manières :

- A main levée,
- Au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire

## **Article 11– Rôle du Président**

Le Président assure, assisté du Secrétariat administratif, le fonctionnement du Syndicat.

Il fixe la date de chaque réunion du Comité Syndical et du Bureau, adresse les convocations qui devront parvenir aux membres, accompagnées de l'ordre du jour, 5 jours au moins avant la réunion.

Il dirige les débats. Il convoque les personnes dont il juge la présence utile. Avant de passer à l'ordre du jour, il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Il assure la liberté des discussions.

Il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical et du Bureau.

Il prononce la clôture des discussions après avoir consulté le Comité Syndical et met aux voix les propositions.

Il prépare et exécute le budget du Syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est le chef des services de l'établissement public.

Le Président représente le Syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas de partage des voix au sein du Comité Syndical, celle du Président est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret.



## Article 12 – Structure du budget

### Coût syndical

Le Syndicat définit « le coût syndical » comme étant le montant total de la participation demandée à l'ensemble des entités adhérentes pour le fonctionnement des services de sa compétence, en tenant compte des différentes subventions et soutiens financiers.

Cette participation permet d'équilibrer le budget de Syndicat.

Le budget du Syndicat comprend en recettes :

- La contribution des structures adhérentes représentant le coût de l'ensemble des prestations assurées par le Syndicat pour la totalité de leurs déchets, en tenant compte des différentes subventions et soutiens financiers,
- Les produits de l'activité du Syndicat,
- Les subventions, concours, soutiens et participations qui lui sont accordés,
- Les dons et legs,
- Les revenus de biens meubles et immeubles,
- Les produits des emprunts.

La contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux dépenses du Syndicat est fixée au prorata des tonnes de déchets résiduels traités sur l'exercice précédent.

La première année de fonctionnement du Syndicat, les contributions des communes et EPCI aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences du Syndicat seront calculées selon les modalités suivantes :

- 1- Au regard des chiffres collectés auprès des communes et EPCI membres, correspondant aux montants des dépenses occasionnées par le traitement des déchets ménagers,
- 2- Le cas échéant, sur la base d'un ratio fixé par délibération du Comité Syndical.

Elles seront régularisées en fin d'exercice en fonction du tonnage réellement constaté au cours de l'année.

Les autres prestations effectuées pour le compte de tiers seront facturées selon un barème spécifique.

## Article 13 – Autres dispositions

Les dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*



**Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

**2A-2018-01-22-004**

**BUREAU DES FINANCES - ACTION SOCIALE - arrêté  
modifiant l'arrêté n° 08-0205 du 11 mars 2008 fixant la  
liste des correspondants du service d'action sociale  
départemental**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Bureau des finances – Action sociale

Affaire suivie par : Catherine LECA

Tel : 04.95.11.10.80

Courriel : catherine.leca@corse-du-sud.gouv.fr

**Arrêté n°** **du 22 janvier 2018**  
modifiant l'arrêté n° 08-0205 du 11 mars 2008 fixant la liste des correspondants du service d'action sociale

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu la circulaire n° NOR/INT/A/07/00130/C du 31 décembre 2007 concernant la réforme du statut des correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté n° NOR INT/A/07/30085/A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur ;
- Vu la circulaire n° INTK1300193C du 3 juin 2013 concernant la nouvelle lettre de mission du correspondant de l'action sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°08-0103 du 6 février 2008 portant liste des services départementaux nécessitant la désignation d'un correspondant de l'action sociale et l'arrêté modificatif n° 08-0195 du 6 mars 2008 ;
- Vu l'arrêté n° 08-0205 du 11 mars 2008 modifié portant nomination des correspondants de l'action sociale ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'action sociale de la Corse-du-Sud lors de sa séance plénière du 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT les mouvements de personnels intervenus ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### ARRETE

**Article 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 mars 2008 susvisé est ainsi modifié :

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) – @Prefet2A

La liste des correspondants de l'action sociale pour les services concernés s'établit ainsi qu'il suit :

- Direction départementale de la sécurité publique : Mme Florence MICLO ;
- Direction départementale des renseignements intérieurs : M. Xavier POGGIONOVO ;
- Direction régionale de la police judiciaire : Mme Annick TEXEIRA ;
- Secrétariat général pour l'administration de la police : NON DESIGNÉ ;
- Base hélicoptère : M. Michel ROMANI ;
- Centre régional de formation : M. François GASPARD ;
- Compagnie républicaine de sécurité : M. Jean-Michel POULIQUEN ;
- Centre de déminage : M. Franco CONGIUSTA ;
- Service de protection des hautes personnalités : M. Sauveur NICOLAS ;
- Service technique départemental : M. Jean-Paul PINSULT ;
- Direction interdépartementale de la police aux frontières : Mme Sylvie VEGA ;
- Préfecture de la Corse-du-Sud : Mme Catherine LECA ;
- Sous-préfecture de Sartène : Mme Evelyne ALFONSI ;

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

A Ajaccio, le **22 JAN. 2018**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2018-01-23-002

**SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de  
déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet  
de construction d'un ensemble immobilier  
situé lieu-dit « Rimaldacciu », sur la commune de  
SARROLA CARCOPINO**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE RISQUES EAU FORET  
Unité : Police de l'eau- MISEN

Récépissé de déclaration n° en date du **23 JAN. 2018**  
concernant le rejet des eaux pluviales du projet de construction d'un ensemble immobilier  
situé lieu-dit « Rimaldacciu », sur la commune de SARROLA CARCOPINO.

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-12-01-002 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-12-04-007 du 04 décembre 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 22 novembre 2017, complétée le 19 janvier 2018, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2017-00052 et présentée par la SARL LA COLLINE DU GOLFE, relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;

**Donne récépissé à :**

**la SAS LA COLLINE DU GOLFE**  
N° SIRET 494 923 089 00010  
représentée par Madame Dominique LEONARDI  
6, rue de la Pietrina – Rés. Stella  
20 000 AJACCIO

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de construction d'un lotissement sur le territoire de la commune de SARROLA CARCOPINO, section D-07, parcelle n° 1929.

**Nomenclature :**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
<b>2.1.5.0.</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	<b>Déclaration</b>

...Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)



Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) du début des travaux, 30 jours avant leur commencement,
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. **Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **Publication :**

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de SARROLA CARCOPINO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

#### **Recours :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de SARROLA CARCOPINO.

#### **Validité :**

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Pour le préfet et par délégation  
Le Chef du Service  
Risques - Eau et Forêt  
  
**Magali ORSSAUD**

Destinataires du récépissé :

- SARL LA COLLINE DU GOLFE
- Mairie de SARROLA CARCOPINO
- Recueil des actes administratifs



Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

2A-2018-01-17-003

Arreté portant approbation des travaux d'extension du  
poste 90 kV de Porto-Vecchio et de reconstruction du jeu  
de barres



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Service Risques, Énergie et Transport  
Division Énergie et Contrôles

**Arrêté n°** **du 17 JAN. 2018**  
**portant approbation des travaux d'extension du poste 90 kV de Porto Vecchio**  
**et de reconstruction du jeu de barres**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'énergie, notamment son livre III, titre II ;
- Vu le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à une demande d'extension du poste électrique de Porto-Vecchio, sur le territoire de la commune Porto-Vecchio (Corse-du-Sud), présentée le 5 mai 2017 par EDF CORSE ;
- Vu l'arrêté n° F09417P019 du 15 mai 2017 portant décision d'examen "au cas par cas" d'une demande d'extension du poste électrique de Porto-Vecchio sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio (Corse-du-Sud) en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Vu la demande déposée le 13 octobre 2017 par laquelle la société EDF CORSE sollicite l'approbation du projet d'ouvrage concernant le projet d'extension de 190 m<sup>2</sup> du poste 90 kV de Porto-Vecchio et de reconstruction du jeu de barres ;
- Vu la consultation du maire de Porto-Vecchio en date du 25 octobre 2017 ;
- Vu l'absence de réponse du maire de Porto-Vecchio à cette consultation, valant avis tacitement favorable ;
- Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 18 décembre 2017 ;

Considérant que le projet permet d'améliorer la sécurité énergétique de l'île Corse ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à étude d'impacts « au cas par cas » ;

Considérant que la société EDF CORSE dispose de la maîtrise foncière de la parcelle n°D1799 concernée par l'extension et s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Considérant dès lors que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Approbation**

Le projet présenté le 13 octobre 2017 par la société EDF CORSE, relatif à l'extension de 190 m<sup>2</sup> du poste 90 kV de Porto-Vecchio et de reconstruction du jeu de barres, est approuvé.

### **Article 2 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et affiché pendant une durée de deux mois à la mairie de Porto-Vecchio.

### **Article 3 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le maire de Porto-Vecchio, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,



**Bernard SCHMELTZ**

***Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***